

**ARRETE MUNICIPAL**

**ORDONNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ**

**EW/EM 2022.T342**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER** ;

**Vu** les articles L 2212-2, L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le constat de la police municipale dressé le 31 Mai 2022, et la demande de la Police Nationale et des sapeurs-pompiers ;

**Considérant** que le constat susvisé fait part d'un danger généré par l'incendie, dans la nuit du mardi 31 Mai 2022, du local des parasols de l'établissement des bains sur la plage, promenade Savignac à Trouville-sur-Mer ;

**Considérant** qu'il ressort de ce constat qu'il y a urgence à ordonner les mesures nécessaires et immédiates pour assurer la sécurité des personnes en établissant un périmètre de sécurité fermant l'accès à la plage entre le bâtiment des établissements des bains et les Tennis sur la plage, promenade Savignac à Trouville-sur-Mer.

**ARRETE**

**Article 1** : Un périmètre de sécurité est mis en place pour prévenir tout risque d'accident sur la voie publique. Le périmètre est placé entre le bâtiment des établissements des bains et les Tennis sur la plage, Promenade Savignac à Trouville-sur-Mer.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **dès parution du présent arrêté et jusqu'à décision contraire de l'autorité territoriale.**

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, Le 31 Mai 2022**



Pour le Maire, par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.